

**AVIS AUX PORTEURS DU FCP  
MAIF ACTIONS TRANSITION BIODIVERSITE**

Paris, le 3 avril 2026

La directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024, qui modifie les directives AIFM et OPCVM (UCITS), prévoit le déploiement généralisé des outils de gestion de liquidité dans les OPCVM et FIA européens.

L'objectif de ce texte est d'améliorer et d'homogénéiser l'utilisation de ces outils au sein de l'Union Européenne et permettre ainsi une meilleure protection des investisseurs en cas de crise ou de tensions sur les marchés.

Dans ce cadre, et au regard de la nature du fonds, la société de gestion a fait le choix de compléter le mécanisme de plafonnement des rachats (Gates) déjà présents dans ce fonds, en intégrant un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (« swing pricing »).

Le swing pricing est un mécanisme par lequel la valeur liquidative est ajustée à la hausse ou à la baisse, dans les cas où le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur une valeur liquidative dépasse un seuil préétabli déterminé par la société de gestion, de manière à faire supporter aux porteurs entrants ou sortants le coût du réaménagement du portefeuille pour gérer ces entrées et sorties. Ce mécanisme est protecteur pour les porteurs qui demeurent dans le fonds.

**Ces modifications entreront en vigueur le 10 avril 2026.**

La documentation juridique (documents d'informations clés (DIC), prospectus et règlements) du fonds est disponible auprès Natixis Investment Managers International : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

**NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL**

Service Clients

43, avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS

E-mail : [clientservicingAM@natixis.com](mailto:clientservicingAM@natixis.com)

